REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de CLERMONT L'HERAULT

DOSSIER : N° DP 034 079 25 00023
Déposé le : **04/03/2025**
Demandeur : **EDF SOLUTIONS SOLAIRES**
Nature des travaux : **Installation de 6 panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture**
Sur un terrain sis à : **7 Rue de la Barriere à CLERMONT L'HERAULT (34800)**
Référence(s) cadastrale(s) : **79 CT 109**

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de CLERMONT L'HERAULT,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 06/03/2024 ;
Vu l'arrêté de Déclaration préalable susvisé en date du 17/03/2025 ;
Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 27/04/2025 ;
Vu le courriel en date du 06/05/2025 par lequel la commune atteste du non commencement des travaux ;

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration préalable susvisée est prononcé.

CLERMONT L'HERAULT, le 14 MAI 2025
Le Maire,

MAIRIE DE CLERMONT (Hérault)

Gérard BESSIERE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse *(l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).*